

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 24 janvier 2023
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : 18 janvier 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD (du point 2.1 au point 4.1)

M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : : M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, Mme Constance de PÉLICHY à M. Dominique THENAULT

Absente excusée : Mme Marie-Anne LINGARD (du point 1.1 au point 1.4)

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Remplacement d'une conseillère communautaire suite à sa démission

Madame Anna MAZIER, par lettre en date du 15 décembre 2022 reçue le 16 décembre 2022, a informé Madame la Préfète, Madame le Maire de La Ferté Saint-Aubin, et Monsieur le Président de la CCPS de sa démission en tant que Conseillère municipale, adjointe au Maire, et conseillère communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès son acceptation le Préfet. Par courrier en date du 23 décembre 2022, Madame la Préfète a accepté cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, et de la circulaire du 13 mars 2014, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la démission de Madame Anna MAZIER, Conseillère Communautaire.

PREND ACTE de l'installation comme Conseillère Communautaire de Madame Linda RAULT, membre suivante sur la liste « La Ferté Saint-Aubin, La ville qu'on aime ! ».

1.2 Modification des membres de la commission communautaire permanente « Culture et patrimoine »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègent aux différentes commissions communautaires. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Culture et patrimoine ».

Suite à la démission de Madame Anna MAZIER, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la commission « Culture et Patrimoine » : Mme Nicole BOILEAU.

1.3 Remplacement d'un représentant auprès de l'ASAD (Association de Soins et d'Aides à Domicile)

Par délibération en date du 7 juillet 2020 et conformément aux statuts de l'ASAD, le conseil communautaire a désigné des représentants de la Communauté de communes.

Suite à la démission de Madame Anna MAZIER, en tant que Conseillère Communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant : Monsieur Christophe BONNET

1.4 Remplacement d'un représentant auprès de la fourrière animale

Par délibération en date du 7 juillet 2020 et conformément aux statuts de la fourrière animale, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

Suite à la démission de Madame Anna MAZIER, en tant que Conseillère Communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant titulaire : Madame Isabelle FIDALGO

2 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Avenant n°2 au contrat départemental 2021/2023 de soutien aux projets structurants du territoire (VOLET 2)

Vu la délibération n°2021-01-13 du 30 mars 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS 2021-2023 ;

Vu la délibération n°2021-03-33 du 25 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental 2021-2023 modifiant la répartition du VOLET 2 comme suit :

REPARTITION			
COLLECTIVITE	LIBELLE PROJET	MONTANT € H.T	SUBVENTION ATTRIBUEE
Communauté de communes des Portes de Sologne	Implantation du siège de la CCPS ainsi qu'un espace de co-working et d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment « La Rabolière »	1 330 00,00 €	588 000,00 €
	Enveloppe à définir pour le bilan mi-mandat		103 748,00 €

Considérant qu'il restait une enveloppe à définir pour le bilan mi-mandat d'un montant de 103 748,00 € H.T.,

Au vu de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie entraînant une augmentation du montant des travaux relatifs à l'opération d'implantation du siège de la CCPS ainsi que la création d'un espace de co-working et d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment « La Rabolière »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne 2021 – 2023 attribuant l'enveloppe pour le bilan mi-mandat au projet d'implantation du siège de la CCPS ainsi que la création d'espace de co-working et d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment « La Rabolière ».

2.2 Modification en cours d'exécution n°1 au marché 22CC03 relatif aux prestations de nettoyage du complexe aquatique LE CUBE

Vu la délibération n°2022-01-12 du 1^{er} février 2022 portant approbation du marché relatif aux prestations de nettoyage au complexe aquatique LE CUBE,

La société LIMPA NETTOYAGE a informé la Collectivité des tensions existantes sur le prix des matières premières des fournitures nécessaires à l'exécution de la prestation de nettoyage et sur les salaires minima conventionnels.

Ces augmentations ont des répercussions considérables dans l'exécution du marché en cours.

Considérant l'évolution importante et imprévisible des conditions économiques dûment justifiées par le titulaire du marché, les modifications en cours d'exécution ont pour objet d'acter l'acceptation d'une augmentation de 6 % des prix du DPGF.

Cette augmentation est appliquée à compter du 1^{er} février 2023 et de manière temporaire, jusqu'au 31 janvier 2024.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 janvier à 18h30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution N°1 au marché n°22CC03.

2.3 Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien EPAH pour la création d'une pépinière d'entreprises, un espace de co-working et l'installation des bureaux de la CCPS

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite pouvoir accompagner les entreprises dans leur phase de création et de croissance notamment en leur proposant des formes d'accueil adaptées et un accompagnement de qualité. La réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « La Rabolière » en pépinière d'entreprises et espace de co-working permettra notamment de répondre aux besoins des entreprises. Par ailleurs, souhaitant être au plus près de ses entreprises, la Communauté de Communes occupera une partie du bâtiment avec des bureaux dédiés.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment pour créer un véritable écosystème où entreprises et agents de la collectivité se côtoient dans 4 types d'espaces :

- Une partie dédiée aux entreprises « espace pépinière d'entreprises » qui proposera des bureaux et des salles de réunions équipés à la location (courte ou longue durée),

- Un deuxième, « espace co-working » dédié aux entrepreneurs « nomades » qui souhaitent disposer d'un espace de travail connecté et au calme,

- Un troisième dédié aux agents de la collectivité et qui proposera des bureaux, des espaces de rangements et des espaces communs propres à la collectivité,

- Un dernier type, « espaces partagés/communs », qui réunira l'ensemble des utilisateurs du site et qui aura une vocation de détente, de travail partagé mais également de pause méridienne. Il s'agit du cœur du bâtiment où les rencontres et l'échange sont permis et encouragés.

L'ensemble du projet s'inscrit dans un espace paysager, proposant une offre en stationnements suffisante.

La fiche n°03 – Création de locaux d'activités dans le CRST a pour objectif de :

- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit son statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.
- Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Le projet mené et décrit par la Communauté de communes des Portes de Sologne s'inscrit pleinement dans ce programme et c'est pourquoi la CC des Portes de Sologne, sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale selon les modalités de financement précisées dans la fiche sur une base totale de dépenses de 2 143 690,54 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de La Ferté-Saint-Aubin – Bilan de la concertation préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La-Ferté-Saint-Aubin approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2009 mis à jour le 18/08/2010, le 13/09/2010, le 30/03/2011, le 09/01/2015, le 5/12/2016, le 14/02/2017, le 20/03/2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 20 décembre 2019 saisissant la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour mener la procédure de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 11 février 2020 lançant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de parc photovoltaïque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date 24 Mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Ferté Saint-Aubin, porté par l'opérateur TSE ;

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 24 Mai 2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable dans les bureaux de la Communauté de Communes situés 12 allée de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin, aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la mairie, à l'adresse www.lafertesaintaubin.fr, celui de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à l'adresse <https://www.ccportesdesologne.fr/>.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

3.2 Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ardon – Bilan de la concertation préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ardon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ardon en date 24 Mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Ardon, porté par l'opérateur La Générale du Solaire ;

Considérant la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 24 Mai 2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable dans les bureaux de la Communauté de Communes situés 12 allée de la Chavannerie à La Ferté-Saint-Aubin, aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la mairie, à l'adresse www.ardon45.fr, celui de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à l'adresse www.ccpportesdesologne.fr/.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

3.3 Approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres. Le fonctionnement n'est toutefois pas pérenne dans ces conditions financières, et Orléans Métropole, principal financeur, a souhaité que chaque adhérent s'investisse financièrement.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes à son financement a été sollicitée par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Une première rencontre en avril 2022 a permis de confirmer l'intérêt des travaux d'une agence d'urbanisme au regard des enjeux partagés par les collectivités en terme d'aménagement du territoire. Fin juin 2022, les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme. Un bureau élargi en novembre aux communautés de communes a dégagé un consensus sur les modalités de financement et de gouvernance de l'association, selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au bureau et dans le conseil d'administration
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 €/habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1er janvier 2023) et une 1ère convention de financement à signer pour 2023
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur la modification des statuts de TOPOS (association), intégrant les modalités d'une nouvelle gouvernance, l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, le vote du montant de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE LA POURSUITE l'adhésion de la communauté de communes à TOPOS selon les principes de participation financière, de gouvernance et de programmation susvisés.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2023, qui sera soumise pour approbation au Conseil ultérieurement, et pour l'élaboration du programme triennal.

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1 Tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 15 septembre 2022,

Considérant que les postes ont été créés afin de permettre une continuité des services publics et de permettre à l'autorité territoriale, après appel à candidatures, de recruter des agents sur des grades correspondants à leur déroulement de carrière,

Il convient de supprimer les postes qui ne sont plus occupés et ce avec effet au 1^{er} février 2023,

Les postes suivants, qui ne sont plus occupés, doivent être supprimés :

Départ en mutation

2 postes d'Educateurs sportifs des APS à temps complet (remplacés par un poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (remplacé par un poste d'adjoint administratif à temps complet)

Promotions (concours)

2 postes d'Educateurs sportifs des APS à temps complet (remplacés par 2 postes d'ETAPS principal de 2^{ème} classe)

Ajustement des besoins

1 poste d'adjoint d'animation à TNC 12,16/35^{ème} (remplacé par 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 16.36/35^{ème})

1 poste d'adjoint d'animation à TNC 12,16/35^{ème} (remplacé par 2 postes d'adjoint d'animation à TNC 6,14/35^{ème}) – régularisation 2021

2 postes d'adjoint d'animation à TNC 6.14/35^{ème} (remplacé par 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 7.27/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SUPPRIME au 1^{er} février 2023, les postes suivants qui ne sont plus occupés :

- 4 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 12.16/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,14/35^{ème}

5 - QUESTIONS DIVERSES

Question orale de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry

Vœux 2023

Vous avez choisi d'organiser les vœux 2023 de la Communauté de Communes au Château de La Ferté Saint-Aubin.

Pouvez-vous nous expliquer ce choix d'un lieu privé alors que nos communes disposent de lieux publics largement en capacité de recevoir ce type de manifestation.

Et quel en est le coût financier pour notre collectivité reversé au propriétaire du château ?

Réponse de Monsieur Jean-Paul Roche

Compte tenu des situations des années précédentes, les vœux au personnel n'ont pas eu lieu. Il a donc été décidé de recevoir les agents dans un espace un peu plus convivial. La dépense totale a été répartie au prorata du nombre de personnes pour la ville de La Ferté St-Aubin et la CCPS. Le montant total pour les 180 personnes invitées, qui comprend la visite du château, le café, les viennoiseries a été de 2400 € pour la ville La Ferté St-Aubin et 600 € pour notre collectivité. Il était important d'accueillir le personnel dans de bonnes conditions compte tenu des années difficiles que nous avons vécues.

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT

N° 69/2022 : Approbation et signature de l'action de promotion « séance d'aquagym offerte au forum « Ma retraite, j'en profite » le 6 décembre 2022 à La Ferté St-Aubin

N°70/2022 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées au CSE de la Fédération Française d'Equitation à Lamotte Beuvron

N°71/2022 : Approbation et signature du marché 22CC19 relatif à l'interconnexion de sites en fibres à La Ferté St-Aubin

N°72/2022 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°4 au marché 19CC10 – services d'assurances dommages aux biens

N°73/2022 : Approbation et signature du marché 22CC21 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement de terre agricole en zone d'activités sur la commune de Marcilly en Villette en extension d'une ZA existante

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h40

La Ferté Saint-Aubin, le 2 février 2023

Le Secrétaire,
Hervé NIEUVIARTS



